

STATUTS Adoptés par l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 Mars 2008

- Article 1- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1.07.1901 et le décret du 16.08.1901, et ayant pour titre « **Centre Généalogique de Loire Atlantique** ».
L'Association a adhéré à la FEDERATION des SOCIETES FRANCAISES de GENEALOGIE, d'HERALDIQUE et de SIGILLOGRAPHIE.
Elle pourra aider à la formation et au fonctionnement de groupes locaux.
- Article 2- Cette Association a pour buts :
- Le rassemblement des personnes qui s'intéressent à la généalogie ou à l'histoire des familles, principalement de celles qui habitent ou sont originaires de la Loire Atlantique ;
- La promotion de la recherche généalogique par une entraide mutuelle de ses adhérents, en favorisant les contacts et les échanges d'informations, par tous les moyens appropriés et notamment par la publication d'un bulletin périodique ;
- L'entreprise en commun de tous les travaux et la diffusion de toutes études généalogiques ;
- La participation à des actions entreprises aux échelons départemental, régional, national ou international pour développer et coordonner la recherche généalogique ;
- Article 3- Le siège social pourra être transféré par décision du Comité Directeur. Les réunions n'ont pas lieu obligatoirement au siège social.
- Article 4- La durée de l'Association est illimitée. En cas de dissolution, sa bibliothèque et ses archives seront versées aux Archives Départementales de Loire Atlantique.
- Article 5- L'Association se compose de membres FONDATEURS, de membres d'HONNEUR, de membres BIENFAITEURS, et de membres ACTIFS. Les membres Fondateurs font partie de droit, durant toute leur vie, du Comité Directeur de l'Association. Les membres Actifs doivent, après avoir signé une demande d'adhésion, être agréés par le Comité Directeur qui n'est pas tenu de motiver ses décisions.
- La cotisation annuelle et individuelle de base pour les membres actifs et fondateurs est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Elle ne comprend pas l'abonnement au Bulletin.
- Les membres d'honneur sont désignés par le Comité Directeur et sont choisis parmi des personnalités ayant rendu de signalés services à l'association et à la cause de la généalogie, toutefois, s'ils cotisent, ils peuvent prendre part aux votes et être élus au Comité Directeur.
- La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le versement d'une cotisation annuelle égale à dix fois la cotisation de base.
- Article 6- Nul membre ne peut se prévaloir de son appartenance à l'Association, lors de la publication ou de la diffusion de travaux personnels, sans l'accord du Comité Directeur, sous peine de radiation d'office et de rectification publique.
- La qualité de membre se perd, en outre, par démission, décès, non-paiement de la cotisation, ou autre motif estimé suffisant par le Comité Directeur.
- Article 7- Les ressources de l'Association comprennent :
- 1) le montant des cotisations
 - 2) les subventions et concours de toutes provenances
 - 3) les intérêts et revenus des sommes appartenant à l'Association, de capitaux et immeubles à elle apportés, des économies faites sur les budgets annuels,
 - 4) les dons et les legs,
 - 5) les produits divers.
- Article 8- Il est établi et tenu à jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses, et s'il y a lieu une comptabilité matières ;

STATUTS Adoptés par l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 Mars 2008

- Article 9 L'Association est dirigée par un Comité Directeur, composé de sept membres au moins, et de vingt et un membres au plus.
- Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour six ans, et renouvelables par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres fondateurs font partie de droit du Comité Directeur sauf refus de leur part.
- Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir plus fréquemment, si son bureau le juge nécessaire, ou sur demande d'un de ses membres pour débattre de toute question se rapportant à la bonne marche de l'Association.
- Tous les membres du Comité Directeur sont tenus de participer aux réunions. En cas d'absences répétées et sans motif valable d'un de ses membres, le Comité Directeur peut demander sa radiation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Dans ce cas, de même qu'en cas de démission ou de décès, l'Assemblée Générale élira un nouveau membre pour la durée restant à courir du mandat du membre remplacé.
- Article 9bis Dans un délai maximum d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Comité Directeur procède à l'élection de membres de son bureau. Jusque là les membres du bureau précédent restent en fonction.
- Le bureau comprend au minimum : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Général, et un Trésorier. Il peut comprendre en outre, si nécessaire, d'autres membres, soit en qualité d'adjoint à l'une des fonctions ci-dessus, soit sans qualité particulière.
- Les membres du bureau sont élus pour deux ans à la majorité simple et rééligibles sans limitation, sauf en ce qui concerne le Président, dont les fonctions ne peuvent excéder douze années consécutives.
- Article 10- Le Comité Directeur, et par délégation, le bureau ou le Président ou toute autre personne habilitée de ce fait, représente l'Association et exerce tous ses droits. Il a qualité pour prendre, dans le cadre des directives arrêtées par l'Assemblée Générale, toutes décisions relatives aux objets de l'Association..
- Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou un membre désigné par le bureau à cet effet.
- Article 11- L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle est convoquée au moins une fois par an par le Président ou sur demande du quart des membres cotisants. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et indiqué sur les convocations. Le bureau est celui du Comité Directeur en exercice. L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité des membres votants et peut prendre toutes décisions ressortissant aux buts de l'Association, en particulier : admissions et radiations au Comité Directeur, modifications des statuts, adhésions à d'autres groupements ou Fédération, dissolution. Elle peut accorder son patronage à des ouvrages, études et travaux réalisés par ses membres, décerner éventuellement des prix. La majorité des deux tiers est alors requise.
- Le vote par correspondance ou par procuration est possible ; les pouvoirs en blanc seront attribués proportionnellement aux membres du Comité Directeur présents à L'Assemblée Générale. Le vote à bulletin secret est obligatoire sur demande d'un ou plusieurs membres.
- Il est procédé au remplacement éventuel des membres sortants du Comité Directeur.
- Article 12- Les délibérations du Comité Directeur et des Assemblées Générales sont consignées sur des registres spéciaux, tenus sous la responsabilité du Secrétaire Général. Tous les comptes rendus doivent être paraphés par le Président et par le Secrétaire Général, auxquels se joint le Trésorier toutes les fois que des questions financières ont été traitées.
- Article 13- Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.